



**métropole  
GrandNancy**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

**du 15 JUILLET 2019**

**Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy**

**N° URBA0183**

**Objet : MODIFICATION DU PLU DE MAXÉVILLE - PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-2,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy,

VU l'arrêté de délégation du 14 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-Président délégué à l'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville, les délibérations de bureau approuvant les modifications en date du 29 septembre 2011 et 27 septembre 2012, la délibération du conseil communautaire en date du 1er avril 2016 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et la délibération du bureau métropolitain en date du 23 septembre 2016 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E19000063/54 en date du 11 juin 2019 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Gérard CAUQUELIN en qualité de commissaire enquêteur,



## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville, à compter du 17 septembre 2019 à 10h00 jusqu'au 17 octobre 2019 à 17h00, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

### Article 2 :

Monsieur Gérard CAUQUELIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

### Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

### Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Maxéville, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

### Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : [GDN\\_enquetespubliques@grandnancy.eu](mailto:GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu),
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944, 54320 MAXEVILLE.

### Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

### Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.



**Article 8 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Maxéville. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ;
- à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- à la Mairie de Maxéville.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de P.L.U. modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

**Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,**

  
Michel CANDAT

Le présent acte a été publié le : 31/07/2019  
notifié le: